

DECRET N° 86/104 DU 1er/02/86

portant nomination de Monsieur KOUTSIMOUKA Abel
en qualité de Directeur Administratif et Financier
de l'Agence Nationale de l'Artisanat.-

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 5 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'ordonnance n° 019/84 du 29 août 1984 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution ;

Vu la loi n° 15/82 du 3 Février 1982 fixant Statut Général des
fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 82/555 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de
fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/050 du 8 août 1984 portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

D E C R E T :

Article 1er.- Monsieur KOUTSIMOUKA Abel, Professeur Certifié de 6ème échelon est
nommé Directeur Administratif et Financier de l'Agence Nationale de l'Artisanat.

.../...

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

Article 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

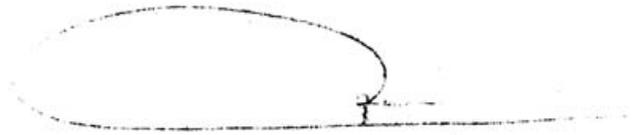
Fait à Brazzaville, le 1er FÉVRIER 1966

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances
et du Budget,



Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,



Ambroise NOUNAZALAY.-

Le Ministre du Travail, de l'emploi; de la
Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIOMA.-

